



Monsieur Willy BORSUS
Ministre de l'Economie, du Commerce
extérieur, de la Recherche, du Numérique, de
l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire
Place des Célestines 1

5000 NAMUR

Vos réf. : WB/CHEFCAB/OG/BG/11908
Nos réf. : 21-04263/mda/mib/tom/tce/vbi
Annexe(s) : 1

Namur, le 20 septembre 2021

A l'attention de Benoît Gervasoni

Monsieur le Ministre,

Concerne : *Projet de circulaire relative à la constructibilité en zone inondable*

Par la présente, nous vous prions de trouver ci-joint l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie relatif à l'objet repris sous rubrique et pour lequel nous vous remercions d'avoir consulté en l'urgence notre association.

Le présent projet de circulaire entend apporter une première réponse aux inondations catastrophiques subies par une large part du territoire régional durant le mois de juillet 2021 (209 communes).

S'agissant de déterminer, selon les aléas d'inondations identifiés, **le destin de pans entiers du territoire**, la réponse de la Wallonie est très attendue et se doit d'être **porteuse d'espoir pour un renouveau dans la reconstruction**.

S'agissant de tirer les conséquences des inondations de juillet 2021 sur la politique d'aménagement du territoire, il convient, pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie, de s'assurer que **les réponses proposées par la Région dans ce cadre soient partagées, respectueuses des volontés locales et porteuses d'espoir et de développement pour les villes et communes sinistrées**.

Une **réponse plus globale**, intégrant l'ensemble des aspects liés à la gestion du territoire, nous semble être de mise et nous appelons la Région à envisager une voie ambitieuse au niveau de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

A cet égard, l'Union des Villes et Communes de Wallonie demande :

- qu'une **concertation soit assurée avec les gestionnaires de l'aménagement du territoire**, au premier rang desquels notre association, les bourgmestres, singulièrement ceux des communes les plus sinistrées, afin de **coconstruire une réponse réaliste**,

proportionnée et responsable, eu égard aux risques d'inondations. De véritables Assises assurant la coconstruction de solutions spécifiques aux questions d'aménagement du territoire et d'urbanisme nous semblent devoir être organisées ;

- que les solutions mises en place puissent être fondées sur des **constats** et des **outils rigoureusement mis à jour** et s'inscrire dans une **réelle réflexion sur l'ensemble des risques hydrauliques** auxquels est soumis le territoire wallon (liés aux cours d'eau, aux ouvrages hydrauliques, aux ruissellements, aux canalisations de voiries, aux égouts, etc.), sur les causes de ceux-ci (gestion et entretien des cours d'eau et des ouvrages, pratiques agricoles, imperméabilisation des sols, ...), et sur les réponses techniques possibles pour y faire face (zones d'immersion, bassins d'orage, construction sur pilotis,...) ;
- de s'inscrire adéquatement dans l'ordre juridique établi par l'aménagement du territoire. Si l'ambition de la Région est de rendre **non constructibles certains pans du territoire wallon**, celle-ci doit se traduire au travers des **plans de secteur**, et faire l'objet **des indemnités nécessaires**, et non être assurée au travers de la (non) délivrance des permis d'urbanisme. De surcroît, au vu des incidences juridico-pratiques de certains volets de la circulaire, le choix d'un véhicule juridique sécurisé – en l'occurrence par la voie réglementaire – devrait être préféré à celui d'une circulaire.

S'il est évident pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie que l'aménagement du territoire est un levier majeur pour prévenir et assurer une meilleure résilience du territoire face aux inondations, il nous semble que les contraintes mises en place par la circulaire en projet ne constituent pas la **réponse holistique** ambitionnée par les pouvoirs locaux et **porteuse de renouveau et de redéploiement** pour les zones fortement sinistrées.

Réuni ce 14 septembre, le Conseil d'administration de l'UVCW a en outre rendu un avis global sur cette catastrophe (mesures toujours urgentes et mesures pour la reconstruction) et un autre avis spécifiques « *les plans de gestion des risques d'inondation 2022-2027* ». Nous vous prions de trouver ci-joint ces deux avis, ainsi que celui relatif au projet de *circulaire relative à la constructibilité en zone inondable* dont objet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Michèle BOVERIE
Secrétaire générale

Maxime DAYE
Président

Conseiller expert : Thibault Ceder, tél. 081 24 06 33, e-mail : thibault.ceder@uvcw.be

Directeur de Département : Tom De Schutter, tél. 081 24 06 30, e-mail : tom.deschutter@uvcw.be